

**ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION  
EN RAISON DE TRAVAUX  
du lotissement Les Terrasses de Saprenn  
(Rue des Epicéas, rue des châtaigniers  
et allée des Epinettes)**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Considérant qu'il est nécessaire en raison de la dangerosité des lieux, de réglementer l'accès au site du lotissement Les Terrasses de Saprenn, pour sécuriser le chantier,

**ARRETE**

**Article 1.** A compter du 09 octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, le lotissement Les Terrasses de Saprenn (rue des Epicéas, rue des Châtaigniers et allée des Epinettes), sera accessible uniquement aux personnes ci-dessous désignées :

- - les entreprises réalisant des travaux tant sur les parties individuelles que sur les parties communes,
- - les propriétaires ou leurs ayants droits sur leurs propres terrains, en ce compris les commercialisateurs et acquéreurs pour les derniers lots à vendre,
- - les services de secours,
- - les élus et agents communaux dûment diligentés par le Maire,

**Article 2.** Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté et l'apposition de pancartes.

**Article 3.** Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN, Monsieur le Directeur du Groupe EURIVIM, Monsieur le Directeur général des services de la Commune de Monterblanc, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 05 octobre 2023



Le Maire,

Alban MOQUET